



## **Ville de La Tuque**

### **POLITIQUE SUR LA GESTION DES COMMENTAIRES DIFFUSÉS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX**

**Adoptée le 21 juin 2022**

**par la résolution no VLT-2022-06-140**

# POLITIQUE SUR LA GESTION DES COMMENTAIRES DIFFUSÉS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

## PRÉSENTATION

La présente politique a pour objectif :

- 1- D'orienter et d'outiller les personnes chargées de gérer ce qui est publié sur un média social municipal;
- 2- D'établir une nétiquette et une néthique pour les participants.

## DÉFINITIONS

À l'intérieur de la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Directeur** : un directeur au sens de la «Politique administrative du personnel cadre de la Ville de La Tuque»;

**Média social municipal** : un média numérique basé sur les technologies du Web 2. (dont les blogues, le partage de photos, le partage de vidéos, les réseaux sociaux et le microblocage), mis en place par la Ville de La Tuque pour faciliter la création et le partage de contenu généré par diverses personnes, la collaboration et l'interaction sociale et auquel sont associées des applications tels que «MySpace», « Facebook», «Youtube», « Flickr», «Twitter», «Google+», «LinkedIn» ou «Viadeo»;

**Nétiquette** : les règles de politesse, de savoir-vivre et de bienséance établies dans la présente politique afin de régir le comportement des internautes, sur un média social municipal;

**Néthique** : les règles de conduite à caractère moral établies dans la présente politique afin de régir le comportement des internautes, sur un média social municipal;

**Participant** : une personne qui participe à un média social municipal, à l'exclusion de celles chargées de gérer ce qui y est publié;

## AUTORISATION

La création d'un média social municipal doit être préalablement autorisée par le directeur général de la Ville, sur recommandation de la chef de service aux communications.

## NÉTIQUETTE

Sur un média social municipal, la nétiquette suivante s'applique :

- 1- La courtoisie;
- 2- La politesse;
- 3- Le respect;
- 4- Les grossièretés et le langage offensant y sont prohibés.

## **NÉTIQUE**

Sur un média social municipal, la néthique suivante s'applique :

- 1- Le respect du droit d'auteur;
- 2- Le respect de la vie privée;
- 3- La protection des renseignements personnels;
- 4- Les attaques ou les insultes personnelles, même celles prétendument humoristiques, les propos diffamatoires, sexistes, obscènes, racistes ou violents y sont prohibés.

## **COMMENTAIRES NON TOLÉRÉS**

Sur un média social municipal, les commentaires suivants sont immédiatement supprimés :

- 1- Ceux en lien avec la scène politique municipale, scolaire, québécoise, canadienne ou internationale;
- 2- Ceux qui font la promotion ou qui discréditent un parti politique, un candidat, un fonctionnaire ou un élu ou ses idées;
- 3- Ceux qui font la promotion ou qui discréditent une entreprise, un produit ou une cause;
- 4- Ceux qui constituent une forme de publicité ou de promotion;
- 5- Ceux qui sont accompagnés d'un document impliquant une personne qui n'a pas consenti à la diffusion de ce dernier;
- 6- Ceux qui ne sont pas en lien avec le sujet discuté ou les objectifs du média.

## **HYPERLIEN**

Sur un média social municipal, un hyperlien vers un site dont les pratiques ne sont pas conformes à la présente politique est immédiatement supprimé.

La présence d'un hyperlien n'implique pas que la Ville approuve le site Web où il conduit ou qu'elle y est associée d'une quelconque façon.

## **PROHIBITIONS**

Sans limiter la généralité de ce qui précède, nul ne peut, d'aucune manière et en aucun temps, utiliser un média social municipal pour :

- 1- Porter atteinte à la dignité, à l'honneur ou à la réputation d'une personne en évoquant, notamment, son âge, sa race, la couleur de sa peau, son sexe, son orientation sexuelle, son état civil, sa religion, ses convictions politiques, sa langue, son origine ethnique, sa condition sociale ou physique;
- 2- Poser un geste, véhiculer un commentaire ou acheminer une image offensante, diffamatoire, harcelante, désobligeante ou perturbatrice, selon le critère d'une personne raisonnable;
- 3- Diffuser une image ou un commentaire à connotation sexuelle ou raciale;
- 4- Nuire à autrui;
- 5- Causer du tort à la Ville;
- 6- Diffuser une information fausse ou une remarque désobligeante sur le Ville, un membre du conseil, un employé ou un citoyen;
- 7- Critiquer, ridiculiser ou dénoncer un membre du Conseil ou un employé de la Ville;
- 8- Faire de la propagande;
- 9- Intimider, menacer ou harceler quelqu'un;
- 10- Jouer un tour à une personne;
- 11- Usurper ou tenter d'usurper l'identité d'une autre personne;

### PROHIBITIONS (SUITE)

- 12- Communiquer sans autorisation une information détenue par la Ville;
- 13- Mettre en péril la sécurité et la confidentialité d'une information détenue par la Ville;
- 14- Violer le secret professionnel;
- 15- Enfreindre les droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers notamment par l'usage ou la reproduction non autorisée d'un fichier électronique;
- 16- Faire circuler une « œuvre » ne lui appartenant pas ou qui est protégée par un droit d'auteur;
- 17- Encourager la perpétration d'une infraction ou un acte réprimé par une loi ou un règlement.

### RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

La personne qui participe à un média social municipal :

- 1- Accepte, par le fait même, d'être assujettie à la présente politique;
- 2- Exonère la Ville de toute responsabilité civile quant au contenu de ce qui est diffusé;
- 3- Le fait à ses risques et périls;
- 4- Assume seule l'entière responsabilité des propos qu'elle y tient et des documents qu'elle y diffuse;

### CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La personne chargée de gérer ce qui est publié sur un média social municipal peut :

- 1- Y supprimer, sans préavis ou formalité préalable, tout ce qui ne respecte par la présente politique;
- 2- En bloquer l'accès, temporairement ou en permanence, sans préavis ou formalité préalable, à toute personne n'ayant pas respecté la présente politique.

### INTERPRÉTATION

En cas d'ambiguïté de la présente politique, l'interprétation qui en est faite par le directeur général de la Ville prévaut sur toute autre interprétation.

### PRIVILÈGE

La publication d'un commentaire ou d'un document, sur un média social municipal, est un privilège et non un droit.

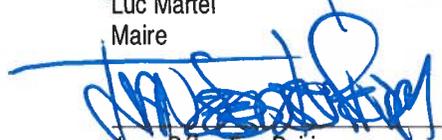
### ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur et a effet dès son adoption.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette politique, veuillez communiquer avec le directeur général adjoint et greffier.



Luc Martel  
Maire



Jean-Sébastien Poirier  
Directeur général adjoint et greffier

28 juin 2022

Date



Date